

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso
Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

Séance ouverte à 20h00

La feuille de présence est signée par les conseillers.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Gayet.

Le quorum est vérifié.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 20 février 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Le registre des actes signés depuis le 21 février 2024 est présenté et mis à disposition de l'assemblée.

Madame La Maire ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour.

Un président de séance est élu afin de présider au vote de la délibération n°1, portant approbation du Compte Financier Unique. M. Hervé est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 1 : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le Compte Administratif de l'ordonnateur et le Compte de Gestion du Trésorier payeur. La commune de Revel compte parmi les premières communes en Isère à expérimenter le CFU qui deviendra obligatoire à partir de l'exercice budgétaire 2026.

Madame la Maire quitte l'assemblée pour le vote du CFU. M. Hervé, élu président de séance pour la présente délibération, procède au vote.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Madame la Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2023 en totalité en section investissement du budget primitif pour l'année 2024.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 3 : Vote des taux d'imposition locale

Madame la Maire rappelle que la possibilité donnée par la Loi de Finances 2024 d'augmenter la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est limitée à l'exercice budgétaire 2024, et que cette augmentation vise à rattraper le gel du taux de la THRS pendant quelques années.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 4 : Vote du budget primitif 2024

Madame La maire présente le projet de budget primitif 2024 en commentant la section de fonctionnement par chapitres en recettes et dépenses. La section investissements est présentée par thématique : entretien des bâtiments et espaces publics, réfection des voiries et ouvrages d'art, patrimoine et ressources naturelles, équipement des services municipaux, réseaux et urbanisme. Mme Gayet, adjointe en charge des associations, présente la répartition des subventions attribuées aux personnes morales de droit privé.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 5 : Fongibilité des crédits

Rapporteur : M. Hervé

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 6 : Sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes et du fonds de concours du Grésivaudan pour la restauration collective publique pour l'achat de matériel de cuisine

Rapporteur : Mme Gayet

Madame Gayet précise que dans le cas où la commune n'obtiendrait pas les aides publiques sollicitées, le projet pourra être phasé sur plusieurs années.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 7 : Sollicitation de la Dotation Territoriale 2024 du Département de l'Isère et du fonds de concours « soutien aux petites communes » du Grésivaudan pour la réalisation de travaux de réfection de voirie

Rapporteur : M. Hervé

M. Hervé précise que les travaux de réfection de voirie font suite soit à des événements climatiques ayant fragilisé les routes, soit à des projets de rénovation des canalisations d'eau potable par la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Dans ce dernier cas, la commune prévoit lorsque cela est possible d'effectuer des réfections de voirie permettant de mutualiser les moyens des différents chantiers.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 8 : Sollicitation du Plan 5000 équipements Génération 2024 de l'Etat et du fonds de concours supra communal du Grésivaudan pour la réalisation d'un espace multisport

Rapporteur : M. Mastropietro

M. Mastropietro précise que ce projet sera étudié par la commission travaux, et soumis aux représentants des écoles et du service périscolaire et extra-scolaire.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 9 : Répartition des dépenses relatives au financement de la partie privée de la piste forestière de Montmorel

Rapporteur : M. Pelletier

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Questions diverses : sans objet

Séance clôturée à 21h00

Signature de la feuille de clôture

Sandrine GAYET

Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN

Maire de Revel



